

CANADA
Province de Québec
Ville de Thetford Mines

Le 19 septembre 2016

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Thetford Mines tenue à la salle du Conseil le 19 septembre 2016 à 20 heures.

Sont présents les conseillères et les conseillers :

Josée Perreault	Michel Verreault
Denise P. Bergeron	Jean-François Delisle
Hélène Martin	Yves Bergeron
François Madore	

Sous la présidence du maire Marc-Alexandre Brousseau, formant quorum.

Sont également présents le directeur général, Olivier Grondin et la greffière, Edith Girard.

Sont absents :

Le conseiller Jean-François Morissette Le conseiller Marco Tanguay
Le conseiller Daniel Poudrier

1 - PROCLAMATION / OUVERTURE DE LA RÉUNION

2 - ORDRE DU JOUR

2.1- Adoption de l'ordre du jour
2016-361TM

IL EST PROPOSÉ PAR	le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR	le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PUBLIQUES

3.1- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016
2016-362TM

ATTENDU le dépôt par la greffière du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie des documents dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR	la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR	la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - RAPPORTS DES COMMISSIONS PERMANENTES

4.1- Adoption des procès-verbaux des 6 et 12 septembre 2016 de la Commission permanente

ATTENDU le dépôt par la greffière des projets de procès-verbaux de la Commission permanente du Conseil des 6 et 12 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des 6 et 12 septembre 2016 de la Commission permanente du Conseil de la Ville de Thetford Mines soient adoptés et dans lesquels les résolutions adoptées sont valables comme si au long récitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - CONSEIL MUNICIPAL

5.1- Adoption du calendrier des séances du Conseil pour l'année 2017

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Delisle
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE le calendrier des séances ordinaires du Conseil de l'année 2017 soit établi comme suit : les lundis 23 janvier, 6 février, 20 février, 6 mars, 20 mars, 3 avril, le mardi 18 avril, les lundis 1^{er} mai, 15 mai, 5 juin, 19 juin, 3 juillet, 17 juillet, 21 août, le mardi 5 septembre, les lundis 18 septembre, 2 octobre, 27 novembre, 11 décembre.

QUE le début de chacune de ces séances soit fixé à 20 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - RAPPORTS DE LA GREFFIÈRE

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1- Plan-projet de construction au 1351, rue Notre-

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2016-101 concernant la propriété située au 1351, rue Notre-Dame Est a été déposée au Service d'urbanisme;

Dame Est
2016-365TM

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à ériger sur la rue Notre-Dame Est un immeuble commercial de 78,8 mètres de profondeur par 21,7 mètres de largeur et d'une hauteur de 20,4 mètres sur trois niveaux;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte, en partie, les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 12 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2016-101 soit accepté à la condition que la haie de gros arbres située à proximité de l'école L'Escale soit conservée;

QU'il soit suggéré au demandeur de planter de nouveaux arbres sur les emplacements à être végétalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2-
Plan-projet
d'enseigne pour
la propriété
située au 224, rue
Notre-Dame Est

2016-366TM

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2016-081 concernant la propriété située au 224, rue Notre-Dame Est a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à remplacer l'enseigne existante par une enseigne de même dimension;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 12 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2016-081 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3-
Plan-projet de
rénovation au

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2016-108 concernant la propriété située au 1061, rue Saint-Alphonse Nord a été déposée au Service

1061, rue Saint-Alphonse Nord

2016-367TM

d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à remplacer les 2 fenêtres au rez-de-chaussée de la façade par d'autres de dimensions et de style identiques à celles existantes à l'étage;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 12 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2016-108 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SOUMISSIONS / PROPOSITIONS

8.1-
Octroi du contrat
de service de
rechapage et
d'installation de
pneus

2016-368TM

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour le service de rechapage et d'installation de pneus;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissions	Montants
Desharnais Pneus et Mécanique	18 132,66 \$
Pneus et Freins 112	18 677,01 \$

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 12 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **Desharnais Pneus et Mécanique**, le service de rechapage et d'installation de pneus pour une période de 12 mois, le tout représentant une dépense d'environ 18 132,66 \$, taxes en sus, le tout payable à même les fonds généraux des années 2016 et 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 -

SOUTIEN AUX ORGANISMES

10 -

COUR MUNICIPALE

11 -

DIRECTION GÉNÉRALE

11.1-
Établissement
d'une servitude
d'empiètement et
d'écoulement du
toit au 54-60, 7e
Rue Nord

2016-369TM

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines est propriétaire du lot n° 4 386 277 du cadastre du Québec, qui correspond à une partie de la 7^e Rue Nord;

ATTENDU QUE madame Imelda Fortier est propriétaire du lot n° 4 348 967 du cadastre du Québec, qui correspond à l'immeuble du 54 à 60, 7^e Rue ;

ATTENDU QUE la toiture du bâtiment principal empiète sur l'emprise de la voie publique;

ATTENDU la recommandation du Service du greffe;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 19 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR	le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR	le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE la Ville établisse contre le lot n° 4 386 277 du cadastre du Québec, étant le fonds servant, une servitude d'empiètement au profit du lot n° 4 348 967 du cadastre du Québec, étant le fonds dominant, le tout selon les termes du projet de contrat préparé par M^e Étienne Deblois, notaire et transmis en date du 16 septembre 2016;

QUE les frais, publication et copies de l'acte soient assumés par la demanderesse;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Thetford Mines, tous les documents nécessaires à la parfaite exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 -

RESSOURCES HUMAINES

12.1-
Autorisation de
signature -
Convention
collective des
cols bleus

2016-370TM

ATTENDU la conclusion des négociations pour le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Thetford Mines et le Syndicat des employés municipaux de Thetford Mines (FISA) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE les brigadiers scolaires sont couverts par l'accréditation syndicale détenue par le Syndicat des employés municipaux de Thetford Mines (FISA);

ATTENDU la conclusion de la négociation pour le renouvellement de la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Thetford Mines et le Syndicat des

employés municipaux de Thetford Mines (FISA) concernant les brigadiers scolaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Delisle
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la convention collective de travail intervenue entre celle-ci et le Syndicat des employés municipaux de Thetford Mines (FISA) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ainsi que les lettres d'ententes numéros 2016-01, 2016-02, 2016-03, 2016-04 et 2016-05 annexées à ladite convention collective de travail;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville la convention collective de travail - annexe brigadier intervenue entre la Ville de Thetford Mines et le Syndicat des employés municipaux de Thetford Mines (FISA) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 -

RESSOURCES FINANCIÈRES

13.1-
Autorisation de
signature -
Unités
additionnelles -
Supplément au
loyer - OMH

ATTENDU le désir de la Ville de Thetford Mines d'adhérer au Programme de supplément au loyer;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des ressources financières;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 12 septembre 2016;

2016-371TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre la SHQ, la Ville de Thetford Mines et l'Office municipal d'habitation de Thetford Mines relativement à l'octroi de trois unités admissibles au Programme de supplément au loyer - Marché privé (SL1);

QUE la Ville de Thetford Mines autorise l'Office municipal d'habitation de Thetford Mines à gérer en son nom les suppléments au loyer dans le cadre du Programme de supplément au loyer - Marché privé (SL1) et qu'elle s'engage à en assumer 10% des coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 -

GREFFE

15 - SÛRETÉ MUNICIPALE

16 - SÉCURITÉ INCENDIE

17 - TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

17.1-
Demande d'aide
financière
programme
FEPTEU

2016-372TM

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Ville désire retirer des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de les présenter au programme FEPTEU;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 19 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
 APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU pour les projets D-06 des rues Cyr, Notre-Dame Est et Mailhot et D-01 / 16^e Avenue - séparation du réseau unitaire sur les 10^e et 11^e Rues;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires

municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée pour le programme de la TECQ jointe à la présente demande d'aide financière au programme FEPTEU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2-
Demande d'aide
financière -
programme
FEPTEU

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

2016-373TM

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 19 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU pour les projets D-06 Cyr, Notre-Dame et Mailhot, D-01 16e Avenue - séparation des réseaux 10e Rue et 11e Rue, Séparation des réseaux pour les rues Lamennais, Saint-Jacques et Saint-Charles et le Prolongement du réseau d'égout sanitaire de la rue Johnson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3-
Stationnement en
bordure de rue

ATTENDU le projet de réaménagement des rues Notre-Dame Est et Mailhot;

ATTENDU l'objectif de la Ville de rendre la circulation automobile plus fluide sur ces voies publiques;

2016-374TM

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur la circulation et le stationnement*;

ATTENDU les recommandations du Service des travaux publics, du génie et de l'environnement, de même que celles du Service de la sûreté municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE les cases de stationnement situées du côté Sud de la rue Notre-Dame Est, entre les rues Saint-Alphonse et Dodier Nord soient supprimées;

QUE deux cases de stationnement d'une durée limitée à 30 minutes soient ajoutées du côté nord de la rue Notre-Dame Est, face au numéro civique 285;

QUE le stationnement soit permis en file, des deux côtés de la rue Mailhot, entre les rues Cartier et Dodier;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 - URBANISME

19 - LOISIRS ET CULTURE

20 - LÉGISLATION

20.1-
Adoption du
premier projet de
résolution -
Projet n° 2016-
08-PPCMOI
2016-375TM

ATTENDU la demande d'autorisation (n° 2016-109) d'un projet particulier afin de permettre l'entreposage extérieur en vrac compartimenté de matière première sans incidence sur le milieu environnant pour la propriété située au 1169, boulevard Frontenac Ouest;

ATTENDU QUE l'approbation de ce projet est assujettie au *Règlement numéro 157 sur les projets particuliers*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères et est située dans la partie du territoire autorisée par le *Règlement numéro 157 sur les projets particuliers*;

ATTENDU QUE ce projet particulier respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 12 septembre 2016;

ATTENDU QUE le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation de réaliser le projet particulier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le premier projet de résolution autorisant un projet particulier visant à permettre l'entreposage extérieur en vrac compartimenté pour la propriété située au 1169, boulevard Frontenac Ouest portant le numéro 2016-08-PPCMOI soit adopté aux conditions suivantes :

1. Les matériaux doivent être entreposés le plus loin possible du boulevard, en cour arrière, le plus près possible de la ligne de lot arrière;
2. Un écran visuel doit être aménagé afin que les matériaux ne soient pas visibles du boulevard Frontenac;
3. Les matériaux doivent être constitués de matière première sans incidence sur le milieu environnant;
4. La hauteur maximale du vrac est de 2 mètres;
5. Les moyens nécessaires doivent être utilisés pour conserver les matériaux à l'intérieur des emplacements compartimentés;
6. L'exploitant doit s'assurer de la propreté de la voie de circulation publique à proximité des emplacements compartimentés;
7. Les enclos doivent être constitués de blocs de béton.

QUE ce projet de résolution soit soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Conseil, le 13 octobre 2016 à 9 heures, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 144, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2-
Adoption du
Règlement n°
588 (code
d'éthique des
employés)

2016-376TM

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement n° 588 et renoncent à sa lecture publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 15 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 588 intitulé *Règlement amendant le Règlement n° 448 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, soit adopté comme si au long récité et dont le texte intégral se trouve au tome 36 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.3-
Adoption du
Règlement n°
589 (code

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement n° 589 et renoncent à sa lecture publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le

d'éthique des
élus)

2016-377TM

15 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

la conseillère Hélène Martin
la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 589 intitulé ***Règlement amendant le Règlement n° 448 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus***, soit adopté comme si au long récité et dont le texte intégral se trouve au tome 36 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.4-
Adoption du
Règlement n°
590 (désignation
de la rue
Kingsville)

2016-378TM

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement n° 590 et renoncent à sa lecture publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

le conseiller Jean-François Delisle
le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 590 intitulé « **Règlement pour décréter l'ouverture et la désignation de la rue Kingsville** » soit adopté, comme si au long récité et dont le texte intégral se trouve au Tome 36 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.5-
Adoption du
Règlement n°
591 (2016-58-
PU)

2016-379TM

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 591 et renoncent à sa lecture publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 15 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

le conseiller Yves Bergeron
le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 591 intitulé **Règlement amendant le Plan d'urbanisme n° 147 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation commerciale de quartier CB située en bordure de la rue Notre-Dame Est** soit adopté, comme si au long récité et dont le texte intégral se trouve au Tome 36 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.6-
Adoption du
Règlement n°
592 (2016-118-
Z)

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 592 et renoncent à sa lecture publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 15 août 2016;

2016-380TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
 APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 592 intitulé **Règlement de concordance amendant le Règlement de zonage numéro 148 dans le but de créer une nouvelle zone commerciale en bordure d'un segment de la rue Mailhot, d'autoriser dans cette zone des activités résidentielles, commerciales, de services et récréatives et d'appliquer dans cette zone des normes de volumétrie et d'implantation des bâtiments** soit adopté, comme si au long récépissé et dont le texte intégral se trouve au Tome 36 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.7-
Adoption du
Règlement n°
593

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 593 et renoncent à sa lecture publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 septembre 2016;

2016-381TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
 APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 593 intitulé **Règlement amendant le Règlement n° 1300 sur la circulation et le stationnement dans le but de décréter la circulation à sens unique sur la rue Cyr Sud** soit adopté, comme si au long récépissé et dont le texte intégral se trouve au Tome 36 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

Le sujet suivant a été abordé :

- 1) Stationnement sur la rue Notre-Dame.

22 -

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Et cette réunion se termine à 20h39.

La greffière, Edith Girard

Le maire, Marc-Alexandre
Brousseau

EG/mcj